

COMMUNE

Bièvre, le 16 mai 2024

de
BIEVRE



Maître Antoine FRIPPIAT
Notaire
Rue Fond-des-Vaulx, 10
6920 WELLIN

Concerne : Renseignements urbanistiques
Nos Ref. : LH
Vos Ref. : 7808/SM

Maître,

Agent traitant :
HANNARD Laurent

laurent.hannard@bievre.be

☎ 061/23.96.62

Administration Communale
☒ Rue de Bouillon, 39
5555 BIEVRE
☎ 061/23.96.60 (général)
Fax 061/51.24.78
www.bievre.be
BE50 0910 0052 2718

Jours et heures d'ouverture

- du lundi au jeudi
de 08 H. à 12 H.
de 13H. à 17 H.




- Vendredi
de 08 H. à 12 H
et de 13 H. à 15 H.

-Samedi
de 10 H. à 12 H.
Uniquement serv. population

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 22 avril 2024 relative à un bien cadastré à BIEVRE-Cornimont, 68, section B, n° 213C et appartenant aux consorts ; nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 §1 al. 1 et 2 du Code de Développement Territorial :

La parcelle en question semble se situer en partie en zone agricole au plan de secteur de Beauraing-Gedinne adopté par Arrêté Royal du 29/01/81 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Par le Collège,
La Directrice générale. Le Bourgmestre ff.

Angélique LABBE


Michaël MODAVE

Bièvre, le 21 décembre 2005



Monsieur
Cornimont, 68
5555 OIZY

Registre Déclarations Permis d'Urbanisme : DPU04/2005
Nos réf. : LH
Agent traitant : L. HANNARD (Tél. : 061/23.96.62)

Monsieur,

Nous accusons réception en date du 13 décembre 2005 de votre demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un abri à BIEVRE – Cornimont, 68, parcelle cadastrée section B, n° 213C.

Nous portons à votre connaissance que ce type de dossier figure parmi la liste des petits permis dont la législation a été modifiée le 27 octobre 2005 et publiée au Moniteur Belge du 23 novembre 2005. Ce genre de travaux ne nécessite plus de permis d'urbanisme mais doit faire l'objet d'une déclaration urbanistique préalable.

Lors de sa séance du 19 décembre 2005, le Collège Echevinal a pris acte de votre déclaration. Conformément à l'article 263, §2, nous vous informons que cette déclaration est considérée comme recevable.

Nous avertissons ce jour le Fonctionnaire Délégué de la recevabilité de votre dossier.

Vous pourrez passer à l'exécution des actes et travaux vingt jours après avoir adressé la déclaration c'est-à-dire le 02 janvier 2006. Vous devrez afficher la déclaration sur le terrain à front du domaine public et visible à partir de celui-ci et pendant toute la durée de l'exécution des actes et travaux.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire,

Michelle MALDAGUE



Le Bourgmestre,

David CLARINVAL